

N/réf. SM/DM/
Affaire traitée par D. Magnenat

Lausanne, le 20 décembre 2017

Informations destinées aux Municipalités du canton

Informations générales à l'intention des personnes en charge des demandes de naturalisation au niveau communal – pratique et droit futurs

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

I. Introduction

La fin de l'année approchant à grands pas, nous souhaitons vous transmettre les dernières informations relatives à l'entrée en vigueur du nouveau droit sur la nationalité. Nous désirons également vous communiquer des informations pratiques concernant la procédure applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

II. Processus législatif

Le 19 décembre dernier, le Grand Conseil a fini de débattre en plenum de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV) et l'a adoptée. Les délibérations sont accessibles via le lien suivant : <http://www.sonomix.ch/gcvd/>. La loi sera publiée, en principe, le mercredi 20 décembre dans la Feuille des avis officiels (FAO), ouvrant un délai référendaire de 60 jours. En raison de ce délai, et sous réserve de référendum, **l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour le mois de mars 2018**. Nous vous confirmerons cette date d'entrée en vigueur dès que possible.

III. Procédure : dépôt de la demande de naturalisation auprès de l'autorité cantonale

Malgré l'entrée en vigueur décalée de la nLDCV, la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (nLN) sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2018. Or, les procédures cantonale et communales de naturalisation sont régies par la loi cantonale actuelle jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi votée par le Grand Conseil hier. A partir du 1^{er} janvier 2018, il y aurait donc lieu d'appliquer la LDCV, sous l'égide du

nouveau droit fédéral. Dans les faits, cela signifie que le candidat devrait déposer sa demande auprès de sa commune de domicile, tel que le veut la LDCV, au lieu de débiter sa procédure de naturalisation auprès du canton, comme le veut la nLDCV.

Néanmoins, la nLN exige d'effectuer des contrôles via des outils informatisés – tel que le contrôle du casier judiciaire informatisé – outils auxquels les communes n'ont pas accès. Pour cette raison notamment, il a été décidé, d'accord avec les représentants de l'UCV de l'AdCV et de l'AVSM, qu'il était plus opportun que **les candidats déposent leur demande de naturalisation directement auprès de l'autorité cantonale.**

Dès lors, **à partir du 1^{er} janvier 2018**, nous vous remercions de rediriger les éventuels candidats qui vous présenteront **leur dossier auprès du Secteur des naturalisations du canton**. Dès cette date, ce dernier réceptionnera toutes les demandes de naturalisation. Elles seront instruites puis transmises à la commune à la fin du délai référendaire, dans le courant du mois de mars 2018.

Cette solution est également envisagée afin d'alléger le travail des communes qui rencontrent actuellement une forte augmentation des dépôts de demandes de naturalisation du fait du changement de loi communiqué aux candidats. Par ailleurs, ce procédé offre également l'avantage de permettre une « coupure » entre l'ancien et le nouveau droit. Les communes pourront ainsi plus clairement distinguer les deux types de procédure et la façon dont doivent être instruites les conditions de naturalisation de l'une et de l'autre.

Enfin, nous vous rappelons que les formulaires de naturalisation à remettre à partir du 1^{er} janvier 2018 sont disponibles sur le site internet du canton dès cette date. La commune peut en remettre une version imprimée aux candidats qui peuvent également, s'ils le souhaitent, les imprimer chez eux. Le dépôt de la demande de naturalisation 2018 se fait par voie postale uniquement et doit être accompagné de toutes les pièces requises.

Courant mars 2018, les communes recevront des formulaires 2018 en version imprimées afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, les remettre au candidat qui se présenterait au guichet du greffe communal. Pour mémoire, les formulaires actuels (art. 8, 22 et 25 LDCV) doivent être détruits car ils ne seront plus admis en 2018.

IV. Accès à Geststar_com

Tel que cela a été communiqué dans notre newsletter du 1^{er} décembre dernier, le nouveau processus de naturalisation prévoit un échange d'informations entre le canton et la commune via la plate-forme Geststar_com. Cette inscription est donc obligatoire pour toutes les communes.

A ce titre, nous accusons réception d'un nombre important d'inscriptions. Ces dernières doivent encore être validées par nos soins avant d'être opérationnelles. Cela se fera progressivement. Aussi, si vous avez procédé à votre inscription et constatez que vous ne parvenez pas à vous connecter à la plate-forme en début d'année prochaine, il n'y a pas lieu de s'inquiéter ; le processus d'inscription suit simplement son cours. Dans la mesure où les nouvelles demandes de naturalisation ne seront pas traitées par les communes avant la fin du délai référendaire prévu pour le mois de mars, cela n'occasionnera pas de désagréments.

V. Test des connaissances élémentaires – questions locales

L'article 18 de la loi sur le droit de cité vaudois adoptée par le Grand Conseil le 19 décembre prévoit que la commune évalue, pour le candidat à la naturalisation, la familiarisation avec les conditions de vie en Suisse et dans le Canton de Vaud. Elle procède en principe par un test écrit composé de questions sur les particularités géographiques, historiques, politiques et sociales de la Suisse et du Canton de Vaud.

A cet égard, en début d'année prochaine, le Service de la population mettra à disposition de l'ensemble des communes vaudoises une liste de questions à choix multiples (4 réponses à choix mais 1 seule exacte) composé de 160 questions portant sur les connaissances élémentaires de la Suisse et du Canton de Vaud et tenant compte des quatre matières prévues par le droit fédéral.

Suite aux débats du Grand Conseil de ce mois, l'article 18 susmentionné a été remanié. Le principe du test écrit, de la liste de questions et du questionnaire à choix multiples sont maintenus. En revanche, en plus des questions portant **sur la Suisse et le Canton de Vaud**, le législateur vaudois a décidé que chaque candidat devra également répondre à un certain nombre de questions **locales** portant sur les particularités géographiques, historiques, politiques et sociales.

Pour ces questions, dites locales, charge à chaque commune vaudoise de préparer un panel de 32 questions locales à choix multiples réparties également entre les quatre matières : géographie, histoires, politique et sociale. Il est donc attendu de la commune qu'elle propose 8 questions/réponses de chaque catégorie au candidat à la naturalisation afin que ce dernier puisse s'entraîner en vue du test de connaissances élémentaires. Il est bien entendu envisageable de reprendre des questions qui sont déjà posées actuellement en audition du moment qu'elles comportent cet aspect local. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que la formulation des questions posées et des réponses y relatives doivent être exactes, objectives, ne pas être ambiguës et ne pas induire le candidat en erreur. Par ailleurs, la rédaction de ces questions/réponses locales doit également respecter le niveau de langue A2.

Le panel de 160 questions ainsi établi, tant par le SPOP que par les communes, sera public et tout candidat pourra à termes y accéder afin de s'entraîner en vue du test. Ce dernier ne pourra par ailleurs être composé que des questions-réponses issues de la liste mise à disposition par le SPOP et la commune de domicile du candidat.

Au vu de ce qui précède et afin que la mise en œuvre de la nLDCV puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de bien vouloir préparer un panel de 36 questions-réponses sur la base des informations ci-dessous, et ce, d'ici au 31 janvier 2018. De plus amples informations vous seront transmises ultérieurement pour la mise en place du test lui-même.

VI. Séance d'information aux communes

La nLN et la nLDCV impliquant des changements importants dans l'instruction des demandes de naturalisation, le canton souhaite dispenser des formations aux communes. Ces dernières auront lieu dans le courant des mois de janvier-février. Des dates précises vous seront communiquées au début du mois de janvier. Toutes les communes seront conviées à participer à ces séances de formation/information.

En outre, le Secteur des naturalisations se tient volontiers disponible pour répondre à toute question concernant cette newsletter ou tout autre sujet en lien avec les naturalisations.

Enfin, nous tenons à réitérer nos vifs remerciements pour votre engagement et votre participation active tout au long de l'année. Nous nous réjouissons d'entamer l'année 2018 avec vous et de poursuivre cette intéressante et riche collaboration en votre compagnie.

En vous souhaitant de très belles fêtes de fin d'année, et en vous présentant tous nos vœux pour 2018, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Stève Maucci
Chef de Service

Copie : greffes communaux

Pour information : SCL, Préfectures, UCV, AdCV, AVSM